

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 24 JUIN 2015**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015*

- 1/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2/ SYNDICAT DE LA SEILLONNE – COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE LIQUIDATION
- 3/ TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC RUE BRASSENS – PARTICIPATION AU S.D.E.H.G.
- 4/ INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 5/ T.L.P.J. – DEMANDE D’AIDE AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- 6/ TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES COMMUNES DE PIN BALMA ET MONDOUZIL
- 7/ CREATION D’UNEREGIE UNIQUE – RECETTES PERISOCCLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
- 8/ APPROBATION DU REGLEMNET INTERIEUR APPLICABLE A LA REGIE GENRALE, AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE, AUX ALAE ET A L’ACCUIEL DE LOISIRS
- 9/ PRISE EN CHARGE TRANSPORTS SCOLAIRES
- 10/ PERSONNEL COMMUNAL – DEFINITION DES EMPLOIS D’AUXILIAIRES POUR LES SERVICES EXTRA ET PERISOCCLAIRES –
- 11/ PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS D’EMPLOI AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX
  - SERVICES TECHNIQUES –
    - CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
  - SERVICE CRECHE MUNICIPALE
    - CREATION D’UN EMPLOI D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET
    - CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET
    - CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, Mme Danielle LOUBRIS, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Raoul PICCIN (procuration à Mr SEBI), Mme Sophie CANCEL (procuration à Mme SERRE), M. Laurent DURAND (procuration à Mme GARCIA), Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX (procuration à Mr FONTA), M. Jacques BELLONE (procuration à Mme ALGRANTI), Mme Fanny LABARDE (procuration à Mr DOUTRELOUX)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme ALGRANTI et Mr DOUTRELOUX

## **LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.*

### **1 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR : Mr LARROQUE

La décision modificative proposée N°1 au Budget primitif 2015 a pour objet :

**SEANCE DU 1 ER JUILLET 2015**

Section de fonctionnement

La Commune est redevable d'une participation au fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) instauré par l'article 144 de la Loi de finances pour 2012. Son montant est calculé annuellement et était de 6128€ pour 2014. Sur le plan comptable cette participation s'inscrit comme une diminution de la recette fiscale (l'Etat retient sur les douzièmes de fiscalité le montant du FPIC). Or les services de la Trésorerie n'ont pas opéré cette opération en 2014 et il convient donc de la régulariser en 2015 par l'imputation sur la recette provenant du résultat de l'exercice 2014.

Section d'investissement : néant

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget communal 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<b>Réduction titre impôts 2014</b>					
673	Annulation titres antérieurs	6128	021	Virement section fonctionnement	6128
<b>TOTAL</b>		<b>6128</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6128</b>

**2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE – COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE LIQUIDATION**

RAPPORTEUR: MME SERRE

**1) ETAT DU PERSONNEL**

Il est rappelé que :

- Par délibération en date du 30 mars 1990 un emploi d'agent de bureau a été créé pour 2 heures hebdomadaire
- Par délibération en date du 2 avril 1997 le temps de travail du poste d'agent de bureau a été porté à 3 heures hebdomadaires
- Par arrêté du 14 juin 2001 madame AUDIBERT Muriel a été nommée dans le grade d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour occuper ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.

Etant donné que lors de la dissolution d'un syndicat, la répartition du personnel ne peut donner lieu à un dégageant des cadres, la commune de Mons propose de reprendre le personnel. Mme AUDIBERT exerce une activité à la mairie de Mons et sa quotité de travail sera augmentée à hauteur des 3 heures hebdomadaires effectuées pour le syndicat.

Cette proposition de répartition du personnel est soumise à l'avis du comité technique paritaire (article L.5212-33 dernier alinéa).

**2) ETAT PATRIMONIAL**

Il est rappelé que :

Le syndicat ne dispose d'aucun bien mis à disposition par les communes.

Le syndicat ne possède pas d'immobilisation incorporelle.

A l'actif du syndicat figurent des immobilisations corporelles (réseaux divers) uniquement constituées par les travaux qui ont été réalisés par le syndicat mais sur le domaine privé du cours d'eau pour un montant total de 887 560.55€ au 31/12/2014. Ces dépenses ont été enregistrées en comptabilité au compte 21538 « autres réseaux ». Il est précisé que ces travaux ont été effectués par des tiers prestataires et qu'en matière de gestion du milieu aquatique des cours fluviaux non domaniaux, ces travaux ne sont pas identifiables individuellement mais doivent être analysés comme des travaux effectués à l'échelle du bassin versant. C'est donc ce montant total de travaux réalisés par le syndicat, qui devra être réparti entre les collectivités membres selon une clé de répartition.

Le syndicat ne possède pas d'autre immobilisation corporelle. Il n'a aucun bien mobilier ni de matériel.

Les travaux administratifs étaient réalisés à la mairie de Mons avec l'équipement de la commune.

Il possède des titres immobilisés constitués de produits de placement à long terme représentant un droit de créance envers le crédit agricole. Ces titres sont inscrits au compte 272 pour un montant de 71,65 € et représentent la seule immobilisation financière détenue par le syndicat. Ce compte est repris par la commune de Mons.

### **3) CLE DE REPARTITION**

<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS</b> <b>En substitution de SAINT-PIERRE DE LAGES</b>	<b>10.41%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>

### **4) PARTAGE DU RESULTAT**

Par délibération du 10 mars 2015, il a été procédé à l'affectation du résultat de la manière suivante :

Le résultat de clôture du Compte de gestion 2014 du SIAHS fait apparaître les résultats suivants :

▶ **Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2014 : - 28 966.65 €
- Report excédent de fonctionnement 2013 : + 41 680.30 €
- ▶ Solde de clôture – Exercice 2014 : + 12 713.65 €

▶ **Section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2014 : - 102 949.57 €
- Report excédent d'investissement 2013 : + 92 029.49 €
- ▶ Solde de clôture – Exercice 2014 : - 10 920.08 €

Soit un résultat de clôture global de 1 793.57 €

Le résultat de clôture en fonctionnement de 12 713.65 € (tableau du compte 110) est repris par chaque collectivité dans son budget au 002- résultat de fonctionnement reporté

Le déficit d'investissement de - 10 920.08 € (tableau du 001), est réparti entre les collectivités membres en fonction de la clé de répartition décidée ci-dessus.

001		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>859.41</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>627.90</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>2116.31</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>2628.46</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>999.19</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>2552.02</b>
<b>SAINT-PIERRE DE LAGES</b>	<b>10.41%</b>	<b>1136.78</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>10920.08</b>

### **5) FCTVA**

C'est la commune de Mons qui encaissera le FCTVA et le reversera aux collectivités membres en fonction de la clé de répartition décidée ci-dessus.

**6) L'actif et le passif ont été répartis conformément aux tableaux suivants**

Compte 102		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>16777.76</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>12258.21</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>41315.50</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>51313.94</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>19506.55</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>49821.64</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>22192.69</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>213 186.29</b>

Compte 1068		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>6419,81</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>4690,46</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>15808,88</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>19634,66</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>7463,94</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>19063,65</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>8491,77</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>81573,16</b>

Compte 110		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>1000,56</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>731,03</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>2463,91</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>3060,18</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>1163,30</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>2971,18</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>1323,49</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>12713,65</b>

Compte 132		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>20697.85</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>15122.31</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>50968.78</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>63303.33</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>24064.21</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>61462.35</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>27377.97</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>262 996.80</b>

Compte 215		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>69851.02</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>51034.73</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>172009.23</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>213635.83</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>81211.79</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>207422.90</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>92395.05</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>887 560.55</b>

La trésorerie disponible d'un montant de 1793,57 € (cf Balance des comptes de la SEILLONNE) est répartie entre les communes membres par le comptable conformément à la clé de répartition.

Compte 515		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>141.15</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>103.13</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>347.60</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>431.71</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>164.11</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>419.16</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>186.71</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1793.57</b>

### **Répartition de la dette (gestion par le Syndicat du Bassin Hers Girou)**

Compte 1641		
<b>BALMA</b>	<b>7.87%</b>	<b>25101.83</b>
<b>DREMIL-LAFAGE</b>	<b>5.75%</b>	<b>18339.96</b>
<b>FLOURENS</b>	<b>19.387%</b>	<b>61813.65</b>
<b>MONS</b>	<b>24.07%</b>	<b>76772.68</b>
<b>MONTRABE</b>	<b>9.15%</b>	<b>29184.46</b>
<b>PIN-BALMA</b>	<b>23.373%</b>	<b>74539.99</b>
<b>CŒUR LAURAGAIS</b>	<b>10.41%</b>	<b>33203.31</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>318 955.87</b>

Lors du conseil syndical du SIAHS en date du 11 décembre 2014, il a été convenu que le SBHG prenne en charge directement le remboursement des emprunts dont le capital restant dû s'élève à 318 955.87 €, en procédant, par le biais d'une convention financière approuvée à l'unanimité, à l'appel des fonds auprès de chaque collectivité, au prorata de sa participation. Le comité syndical du SBHG s'est prononcé favorablement à l'unanimité, lors de sa séance du 5 janvier 2015, sur la prise en charge de la gestion du remboursement des emprunts.

Chaque collectivité membre du SIAHS a délibéré pour approuver la convention financière..

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité

- D'accepter le partage tel que précisé ci-dessus. Le partage et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat et des collectivités seront exécutoires, et que l'arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat d'aménagement hydraulique de la Seillonne sera entré en vigueur.

### **3 TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE BRASSENS – PARTICIPATION COMMUNALE**

RAPPORTEUR: M. FONTA

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 31 décembre 2012 concernant la réfection du réseau d'éclairage public de la Rue BRASSENS, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La création d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain de 420 mètres environ en câble cuivre U1000RQO2V 4X10 ET 2X10 mm<sup>2</sup> sous gaine avec cablette de terre.
- La réfection des revêtements de sols correspondants
- La fourniture et pose de 19 ensembles de 6.00 mètres de hauteur, supportant un appareil avec optique routière équipée d'une lampe économie d'énergie 60 watts Cosmowhitee avec Ballast Electronique ou une optique à LED de 32W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	13523€
- Part SDEHG	45500€
- Part restant à charge communale	30352€
Total	89375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière, après quoi les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- Décide d'inscrire au Budget Primitif 2016 les crédits nécessaires au paiement de la participation communale

### **4 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions

Vu le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide à l'unanimité

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel précité et sera attribuée à Mr Gilles POTIER et Mme DURRUT, Receveurs Municipaux successifs en 2014.

### **5 ACTIONS JEUNESSE – DISPOSITIF 2015 T.L.P.J. (Temps Libre Prévention Jeunesse)**

RAPPORTEUR: Mme GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que les actions menées dans le domaine de la jeunesse et de la prévention peuvent faire l'objet d'aides, notamment par le Conseil Départemental de la Haute Garonne. Il est proposé de faire une demande au titre des actions 2015 prévues et financées au Budget Primitif

Les montants budgétaires attribués et inscrits correspondent à :

« Action Citoyenne »

Dans le cadre du Service Jeunes, un groupe d'une dizaine de jeunes est constitué pour participer, d'une part, à une action citoyenne sur le territoire communal, et d'autre part, à une sortie de loisirs hors de la commune.

Pendant 4 jours, les jeunes, accompagnés par l'animateur et l'éducatrice du Service Jeunes, vont s'impliquer dans une action citoyenne du territoire. Cette année, ils améliorent leur cadre de vie qu'ils fréquentent régulièrement. Ils vont poursuivre l'engagement initié par les jeunes élus du CMJ et leurs pairs qui se sont investis les années précédentes, en donnant une couleur « jeune » aux espaces fréquentés par les familles, enfants et jeunes. En 2015, il est envisagé la réfection de peintures couleur « jeunes » des vestiaires situés sur la base de loisirs Malpas. En suivant, les jeunes partent ensemble pour une sortie, à l'extérieur de la commune, afin de partager et découvrir un lieu et une activité différents de leur quotidien. Afin de mettre en place ce projet, une convention est signée entre le collège, la commune, les familles et les jeunes concernés.

**« Act' jeunes »**

La manifestation se programme et s'organise lors de réunions avec le groupe de jeunes mobilisés et porteurs du projet. Ils sont accompagnés par l'animateur et l'éducatrice du Service Jeunes. Ils font part de leurs idées, en débattent, font des choix et déterminent un budget. Ils préparent la manifestation avec les partenaires souhaités et le jour de son déroulement, ils encadrent des ateliers qu'ils ont préparés, accompagnent leurs pairs ou les plus jeunes, selon la thématique choisie.

**« Festi'JeuXnes »**

Les jeunes élus du CMJ s'investissent tout au long de l'année dans différentes commissions :

- Loisirs et Culture ;
- Ecologie et Urbanisme ;
- Education, Communication et Solidarité.

Tout au long de l'année, les trois commissions réunies préparent ce festival, accompagnées des partenaires :

- Propositions, délibérations, choix des actions ;
- Organisation générale du projet : réservations, budgétisation ;
- Porte-parole en Conseil Municipal ;
- Gestion de l'organisation générale accompagnée de l'animatrice du CMJ ;
- Réunions d'organisation avec les partenaires.

Le « Festi'JeuXnes » réunit les enfants, les jeunes, leurs familles ainsi que les aînés de la commune.

Les associations locales sont impliquées dans le projet. C'est une journée gratuite et accessible à toutes les tranches d'âges (enfants, jeunes). Elle est familiale et intergénérationnelle. Elle permet un temps fort et de partenariat entre la collectivité et les associations locales. Cette manifestation va dans le sens du projet global PEDT, et contribue à créer du lien social.

<b>DEPENSES PREVUES</b>		<b>RECETTES PREVUES</b>	
<b>NATURE MONTANT</b>		<b>REPARTITION DES FINANCEMENTS</b>	
Personnel (engagé spécifiquement)	2900 €	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	449 €	Communes	4496 €
Activités	3058 €	TLPJ - CG 31	2900 €
Transports	48 €	DACS	
Nourriture	247 €	ACSE	
Hébergement		DDPJJ	

Divers		CAF	
Secours	170 €	Apport des Familles ou des Jeunes	
SACEM	50 €		
Communication	474 €	Autres	
<b>TOTAL :</b>	<b>7396 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>7396 €</b>
		<b>APPORT EN NATURE</b>	
		<b>Personnel</b>	
		<b>Equipement</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

:

- De solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre des actions en faveur de la politique de la ville et de la jeunesse (Temps Libre Prévention Jeunesse - T.L.P.J.) pour un montant total de 2900 € sur la base d'une dépense totale de 7396 €

#### **6 TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA**

RAPPORTEUR: Mlme GARCIA

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs et le service de restauration scolaire, les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation serait établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et a sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver pour l'année scolaire 2015/2016 le principe d'une telle convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.
- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

#### **7 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES – INSTITUTION D'UNE REGIE UNIQUE DE RECETTES ET D'UNE REGIE UNIQUE D'AVANCE**

RAPPORTEUR: Mme GARCIA



Mr Le Maire rappelle qu'ont été instituées plusieurs régies de recettes pour l'encaissement de chacune des participations des parents à l'utilisation des services périscolaires et extrascolaires

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 la Commune a souhaité simplifier et faciliter la gestion de ces participations, notamment au profit des parents, en se dotant d'un outil permettant la facturation unique de l'ensemble des services consommés (restaurant scolaire, ALE, ALSH, séjours ...) selon une fréquence mensuelle.

Cette réorganisation simplifie en outre l'organisation des régies d'encaissement des produits en ce qu'il convient aujourd'hui de supprimer toutes les régies de recettes existantes pour les différents produits et créer en remplacement une régie unique

Parallèlement et pour simplifier la gestion des régies d'avance (utilisées notamment lors des séjours été et hiver du Centre de Loisirs et du Service Jeunesse) il est proposé d'instituer une régie unique pour les deux services chacun étant muni de son moyen de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'instituer une régie unique de recette Activités périscolaires et extrascolaires dotée des moyens de paiement suivants : espèces, cheque, prélèvement automatique, CESU (à compter de la mise en place de l'outil de gestion correspondant)
- D'instituer une régie unique d'avance pour les services extrascolaires dotée d'un moyen de paiement unique (carte bancaire)
- L'ensemble des régies existantes d'encaissement ou d'avance sont supprimées
- Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015

## **8 REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AFFAIRES SCOLAIRES, AU RESTAURANT SCOLAIRE, AUX A.L.A.E., ACCUEIL DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE**

RAPPORTEUR: Mme GARCIA

Mr Le Maire rappelle l'ensemble des services assurés par la Commune dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. A ce jour chaque service dispose de son propre règlement intérieur et afin d'assurer une meilleure lisibilité il apparait opportun de les regrouper en un document unique et exhaustif. Notamment en raison des modifications et améliorations apportées dans la perspective de la rentrée de septembre 2015, il y a lieu de formaliser et préciser les règles de fonctionnement en ce qui concerne

- Les préinscriptions scolaires
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- Le fonctionnement de ces services
- Les modalités de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

## **9 PARTICIPATION COMMUNALE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo. Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien

durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20 ou 74) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2015/2016  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège dans les conditions précitées :
  - qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
  - que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2015/2016
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015

## **10 PERSONNEL COMMUNAL – DEFINITION DES EMPLOIS D'AUXILIAIRES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

RAPPORTEUR: Mme GARCIA

### **SERVICES EXTRASCOLAIRES**

Mr le Maire rappelle dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal, il y a lieu de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Les services comprennent les jours de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2015 au 31 aout 2016, effectueraient une durée de service annuelle de 650 heures réparties suivant les dates de fonctionnement et l'importance des services à assurer en fonction des effectifs enregistrés.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- o 8 postes d'animateurs auxiliaires pour le Centre de Loisirs Municipal

Le nombre de recrutements sera adapté en fonction des effectifs réels sur la base des obligations légales en matière d'encadrement (1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 4 emplois d'animateurs auxiliaires pour les périodes de vacances scolaires comprises entre le 1er septembre 2015 et le 31 aout 2016, sur la base de 650 heures annuelles
- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 4 emplois d'animateurs auxiliaires pour les périodes de vacances scolaires, compris séjour et camps, comprises entre le 1er septembre 2015 et le 31 aout 2016, sur la base de 880 heures annuelles
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2015, sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

Tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct

### **SEJOURS ETE**

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation par la Commune de stages d'été au sein du Service jeunesse au profit des jeunes de la Commune (10/15 ans) nécessitant pour ces périodes

ponctuelles un complément d'effectif afin de les encadrer. Ces camps d'été se dérouleront du 04 au 11 juillet à CANET du 20 au 24 juillet à LABASTIDE ROUAIROUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- a. Le recrutement d'un agent non titulaire pour les périodes indiquées représentant un total de 132 heures
- b. Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'animation.
- c. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330
- d. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

## SERVICES PERISCOLAIRES

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 – 13h45 compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des CLAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire. L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, effectueraient une durée de service moyenne de 13 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de

l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- o 4 postes d'animateurs auxiliaires pour le CLAE maternelle, sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires
- o 11 postes d'animateurs auxiliaires pour le CLAE élémentaire, sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs (11 pour le CLAE élémentaire et 4 pour le CLAE maternelle) pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2015 et le 30 juin 2016, sur la base d'une moyenne de 13 h 00 hebdomadaires, les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2013 où ils ont été prévus, sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct.

## **11 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS D'EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

## **SERVICES TECHNIQUES**

Par suite du départ à la retraite d'un agent des Services Techniques Municipaux il y a lieu de procéder à un recrutement. En fonction de l'organisation du service il est envisagé d'effectuer un recrutement sur le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2eme classe.  
L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Technique	<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps complet  35 H hebdomadaire</i>	<i>01/07/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps complet - 35 heures hebdomadaires</i>	9	10
<i>Technicien Territorial Temps complet - 35 heures hebdomadaires</i>	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et les crédits seront reconduits chaque année.

## **CRECHE MUNICIPALE**

Mr le Maire informe l'assemblée des diverses modifications intervenues ou à intervenir au sein des effectifs de la crèche municipale (agent en position de disponibilité ou de retour de disponibilité, congés parental, démissions et nominations en cours d'année...)

Parallèlement et pour faire face à la demande des services de la PMI une modification a du être mise en place afin de positionner un agent en qualité d'adjoint de direction

Il est bien entendu convenu que la mise en place des services pour septembre 2015 se fait à moyen constant par rapport à la situation N-1

Les objectifs recherchés au travers de la redistribution des services sont :

- disposer d'emplois d'auxiliaire de puériculture sur un service à temps plein afin de mieux organiser les services des seuls agents en charge et responsabilité des entrées du matin et sorties du soir
- disposer d'un complément de service d'entretien eu égard aux impératifs d'hygiène

Par le fait d'un départ d'un agent, un service d'aide auxiliaire est supprimé (30h hebdo) et redistribué sur le plan fonctionnel comme suit :

- 17h1/2 sur fonction d'aide auxi (modification de l'emploi d'Adjoint Technique de 17.5h à 35h soit + 17h1/2)
- 5h1/2 sur fonction d'auxiliaire de puériculture (modification de l'emploi d'Agent Social de 32 à 35h soit +3h et 2h1/2 réparties sur des emplois non titulaires ou contractuels d'auxiliaire de puériculture)

- 7h sur entretien et ménage (augmentation durée hebdomadaire d'un empl d'Adjoint Technique de 23h00 à 30h00 soit + 7h)

Sur le plan administratif et statutaire cela se traduit par les modifications d'emploi suivantes :

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - DE TEMPS INCOMPLET 17.5H HEBDOMADAIRES A TEMPS COMPLET 35H

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Technique	<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps non complet 35H hebdomadaire</i>	<i>01/09/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps complet 35 heures hebdomadaires</i>	<i>10</i>	<i>11</i>
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps incomplet 17 1/2 heures hebdomadaires</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - DE TEMPS INCOMPLET 23H HEBDOMADAIRES A TEMPS COMPLET 30H

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
 Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
 Considérant  
 Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,  
 Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Technique	<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps non complet 30 H hebdomadaire</i>	01/09/2015

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps non complet 30 heures hebdomadaires</i>	0	1
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps non complet 23 heures hebdomadaires</i>	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL 2EME CLASSE - DE TEMPS INCOMPLET 32H HEBDOMADAIRES A TEMPS COMPLET 35H

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-849 du 28 aout 1992 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
SANITAIRE ET SOCIALE	<i>Agent Social territorial</i>  <i>2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Temps complet</i>  <i>35H</i>  <i>HEBDOMADAIRES</i>	<i>01/09/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<b>Filière animation</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Agent Social territorial</i>  <i>2<sup>ème</sup> classe</i>  <i>A temps complet</i>  <i>hebdomadaires</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>Agent Social territorial</i>  <i>2<sup>ème</sup> classe</i>  <i>A temps complet</i>  <i>hebdomadaires</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

*Mr DOUTRELOUX demande à avoir communication d'un tableau ou organigramme de l'ensemble des effectifs communaux afin de suivre les modifications intervenant au sein de chaque service*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	PRESENTE
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENT
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>	PRESENT
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	PRESENTE
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	(procuration à M. SEBI)
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	PRESENTE
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	(procuration à Mme SERRE)
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	PRESENT
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	PRESENTE
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>	PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	(procuration à Mme GARCIA)
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	ABSENTE
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	(procuration à M. FONTA)
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	PRESENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	(procuration à Mme ALGRANTI)
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	PRESENTE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	PRESENT
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	PRESENT
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	PRESENTE
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	(procuration à M. DOUTRELOUX)